

Pomerleau-Landry, Étienne  
 Robert, Charles  
 Sauvageau, Hélène  
 Servant, Natalie  
 St-Hilaire, Lyann  
 St-Pierre, Mathieu  
 Tremblay, François-Thomas  
 Veilleux, Gabrielle  
 Vigneault, Manon

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES  
 RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Després, Julie  
 Paré, Catherine

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Bishop, Shirley  
 Coulombe, Gabriel  
 Dinelle, David  
 Gilbert, Amélie  
 Jolicoeur, Andrée  
 Légaré, Lysanne  
 Pellegrino, Patrick  
 Tremblay, Samuel

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
 DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE  
 ET DES PARCS

Bujold, Steve  
 Gaudreault, Christian  
 Groleau, Julie

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT  
 ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION  
 ET DE L'EXPORTATION

Couture, Nathalie

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE  
 LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Bizier, Christian  
 Levesque, Paul  
 Maheux, Pierre  
 Villeneuve, Sophie

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
 DE LA RECHERCHE, DE LA SCIENCE  
 ET DE LA TECHNOLOGIE

Gagné-Lebrun, Alexis  
 Tougas, Stéphanie

MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Cyr, Bruno-Pierre  
 Houle, Jean-Sébastien

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES  
 COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Grégoire, Jean

MINISTÈRE DES RELATIONS  
 INTERNATIONALES, DE LA FRANCOPHONIE  
 ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Parent, Andrée

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Fréchette, Sophie

MINISTÈRE DU TOURISME

Gauthier, Marcelline  
 Paquin, Isabelle  
 Thi Lac, Ève-Mary Thai

2. Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite du personnel d'encadrement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Lebel, Anne  
 Lizotte, Laura  
 Parisée, Kathya

61781

Gouvernement du Québec

**Décret 620-2014, 26 juin 2014**

CONCERNANT la nomination d'un membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.3 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1), le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement se compose d'un président et de seize autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, dont notamment huit membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.8 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.10 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 603-2012 du 13 juin 2012, monsieur Réda Diouri a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Stéphane Gamache, directeur de l'actuaire, Secrétariat du Conseil du trésor, soit nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement à titre de membre représentant le gouvernement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Réda Diouri;

QUE monsieur Stéphane Gamache soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions au sein du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61782

Gouvernement du Québec

## Décret 621-2014, 26 juin 2014

CONCERNANT la modification du décret numéro 1557-97 du 3 décembre 1997 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur d'Alcan aluminium ltée pour la réalisation d'un projet de construction d'une aluminerie à Alma

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen

des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 1557-97 du 3 décembre 1997, un certificat d'autorisation à Alcan Aluminium ltée pour réaliser un projet de construction d'une aluminerie à Alma;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier, le suspendre ou le révoquer, à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE le décret numéro 1557-97 du 3 décembre 1997 a été modifié par les décrets numéros 1083-99 du 17 septembre 1999, 158-2001 du 28 février 2001, 381-2007 du 30 mai 2007 et 1141-2010 du 15 décembre 2010;

ATTENDU QUE Rio Tinto Alcan inc., qui a fusionné avec Alcan inc. laquelle avait fusionné avec Alcan Aluminium ltée, a transmis, le 5 décembre 2012, une demande de modification du décret numéro 1557-97 du 3 décembre 1997 afin de porter la production annuelle de 450 000 à 510 000 tonnes métriques d'aluminium à l'usine Alma de Rio Tinto Alcan inc., et ce, en réalisant divers travaux en trois phases;

ATTENDU QUE Rio Tinto Alcan inc. a transmis la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement signée le 3 février 2014;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conclut que les modifications demandées sont jugées acceptables sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le dispositif du décret numéro 1557-97 du 3 décembre 1997, modifié par les décrets numéros 1083-99 du 17 septembre 1999, 158-2001 du 28 février 2001, 381-2007 du 30 mai 2007 et 1141-2010 du 15 décembre 2010, soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant à la fin de la liste, les documents suivants :

— RIO TINTO ALCAN INC. Augmentation de la production annuelle à 510 000 tonnes d'aluminium à l'usine Alma – Demande de modification du décret 1557-97, modifié par les décrets 1083-99, 158-2001, 381-2007 et 1141-2010, décembre 2012, totalisant environ 147 pages incluant 5 annexes;